

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

SOMMAIRE

Le mot du bureau

1. Qui sommes-nous ?

Introduction	4
Le Conseil d'administration - La direction	4
Les chiffres clés 2022	5
Les adhérents	5

2. Fonctionnement et gestion

Les évolutions – Depuis le 1er janvier 2022	6
Les financements	6

3. Mises sur le marché

Les produits	7
Les mises sur le marché entre 2015 et 2022	7

4. Collecte

L'organisation de la collecte	8
L'entreposage et le transport	8
Les points de collecte	9
Les quantités collectées	12
Les taux de retour	13

5. Traitement

Les unités de traitement	14
--------------------------------	----

6. Communication

La campagne interfilière	15
La présentation des filières liées aux déchets du nautisme	15
Speedmeeting Marseille	15
La campagne nationale dans la presse régionale	16
Les salons	16
UPACA	16
Les kits de communication	17
Nos réseaux sociaux	17
On parle de nous.....	17

7. Perspectives 2023

4

4

4

5

5

6

6

6

7

7

7

8

8

8

9

12

13

14

14

15

15

15

15

15

16

16

16

17

17

17

19

LE MOT DU BUREAU

Nous avons annoncé dans notre édition antérieure de ce rapport annuel que notre éco-organisme, dorénavant baptisé « PYRéO », assume depuis plus d'une année la responsabilité de la collecte et du traitement des dispositifs pyrotechniques que sont les feux de signalisation de détresse.

PYRéO étend désormais ses compétences à une gamme de produits plus étendue et à un champ d'action plus vaste que celui couvert par APER PYRO.

Au cours de cette première année d'activité sous l'appellation PYRéO, les produits tant des plaisanciers que des professionnels ont pu être intégrés au processus de collecte et de traitement, permettant ainsi aux utilisateurs de déposer leurs produits en fin de vie dans les points de vente, sans obligation d'achat. Nous avons été confrontés à des évolutions réglementaires significatives qui ont eu un impact sur notre organisation ainsi que sur celle de nos partenaires. Chacun a su s'adapter, répondre aux exigences et proposer les solutions nécessaires pour garantir le développement de notre secteur d'activité.

Par ailleurs, l'année 2022 a été marquée par l'obtention d'un nouvel agrément : PYRéO est agréé jusqu'au 31 décembre 2027 et aspire à mener à bien divers projets d'envergure.

Cette année a posé les bases du fonctionnement de notre nouvelle activité et 2023 sera l'année propice au déploiement de projets sur des territoires jusqu'alors non desservis par PYRéO.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce rapport d'activité, qui mettra en évidence les événements opérationnels et réglementaires majeurs survenus en 2022.

 Philippe GERARD
Président

 Paul ASQUIER
Secrétaire

 Pierre FLOTARD
Trésorier



POINT DE COLLECTE

DÉPOSEZ ICI VOS FEUX DE DÉTRESSE* PÉRIMÉS OU USAGÉS, SANS OBLIGATION D'ACHAT

pyreo.fr

PYRéO

*Feux à main, fusées parachutes et fougères

I. QUI SOMMES-NOUS ?

INTRODUCTION

PYRéO a été créé à l'origine par la Fédération des Industries Nautiques (FIN) sous le nom de APER PYRO. L'éco-organisme est actuellement sous son deuxième agrément. Le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ont agréé PYRéO pour la deuxième fois, via l'arrêté du 13 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2021, en tant qu'éco-organisme chargé de pourvoir à la gestion des déchets issus des produits pyrotechniques tels que repris dans l'article R 543-228 du code de l'environnement.

L'agrément de PYRéO court jusqu'au 31 décembre 2027 et permet à la structure de pouvoir réaliser des projets de développement et d'engager des réflexions nouvelles sur le long terme.

L'éco-organisme agit depuis 2016 pour organiser la collecte et la destruction des engins de signalisation de détresse (fusées à mains, fumigènes et fusées parachutes) en fin de vie.

Plusieurs évolutions sont intervenues au 1er janvier 2022 :

🌀 Tout d'abord le nom et l'identité visuelle de notre association ont été revus pour porter avec modernité notre ambition de devenir la courroie de transmission

de toute la filière : metteurs en marché (producteurs, importateurs, distributeurs), réseaux de distribution (magasins, sociétés spécialisés), et utilisateurs, privés et publics. Ce nouveau nom PYRéO, jeu de mot, clin d'œil complice, issu de la contraction des deux mots « PYROtechnie » et « Éco-Organisme » est apparue comme une évidence pour fédérer et structurer la filière, et exprimer nos valeurs avec force : réactivité, efficacité, proximité.

🌀 L'autre évolution est issue de la loi du 10 février 2020 (dite Loi AGECE), précisée par l'arrêté du 1er décembre 2020, ayant entraîné un élargissement de la gamme des produits concernés par la prise en charge de leur fin de vie. Sont désormais concernés tous les engins de signalisation de détresse (fusées à mains, fumigènes et fusées parachutes), quels que soient les utilisateurs de ces produits.

🌀 Enfin les modalités de reprises évoluent également puisque les contenus et contenants des produits doivent maintenant être traités au même titre que les engins pyrotechniques eux-mêmes. La loi du 10 février 2020 précise également que les magasins vendeurs d'engins de signalisation de détresse ont obligation d'accepter les produits en fin de vie dont souhaitent se défaire les usagers, sans obligation d'achat.

Cette année 2022 constitue la fondation de la filière, incluant l'ensemble des évolutions présentées, permettant une croissance pérenne durant cet agrément.

Le conseil d'administration 2022 – La direction



Philippe GERARD
Président



Pierre FLOTARD
Trésorier



Paul ASQUIER
Secrétaire



Michael MARTIN
Membre



Nicolas BENVENISTE
Membre



Yann CORNEC
Membre



Guillaume ARNAULD DES LIONS - Membre



Chloee FIFI
Permanente
PYRéO



Jennifer CORNET
Permanente
PYRéO

LES CHIFFRES CLÉS 2022

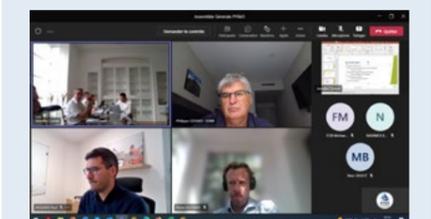
- 🌀 **71T** de produits mis en marché en 2022
- 🌀 **56%** des mises sur le marché ont été collectées
- 🌀 **39,96T** collectées
- 🌀 **95%** des collectes réalisées auprès des revendeurs
- 🌀 **684** Points de collecte
- 🌀 **Collecte tous les 3 mois**

LES ADHÉRENTS 2022



Le nombre limité de metteurs en marché de produits pyrotechniques en France s'explique par les nombreuses et complexes autorisations nécessaires pour exercer cette activité.

Deux assemblées générales sont organisées par an pour permettre aux adhérents de pouvoir échanger sur la filière.



Assemblée générale PYRéO - Juin 2022

2. FONCTIONNEMENT ET GESTION

LES ÉVOLUTIONS – DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2022

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la reprise d'engins de signalisation de détresse (fusées de détresse à mains, fumigènes et fusées parachutes) est encadrée par l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 fixant la liste des produits chimiques mentionnés au 7^o de l'article L 541-10-1 du code de l'environnement. Les vendeurs (magasins) ont l'obligation de reprendre les engins de signalisation de détresse utilisés, périmés, ou tout simplement dont les détenteurs souhaitent se défaire. Les contenants des produits usagés entrent également dans le périmètre d'activité de PYRÉO.

L'article de référence est le R 541-160 du code de l'environnement.

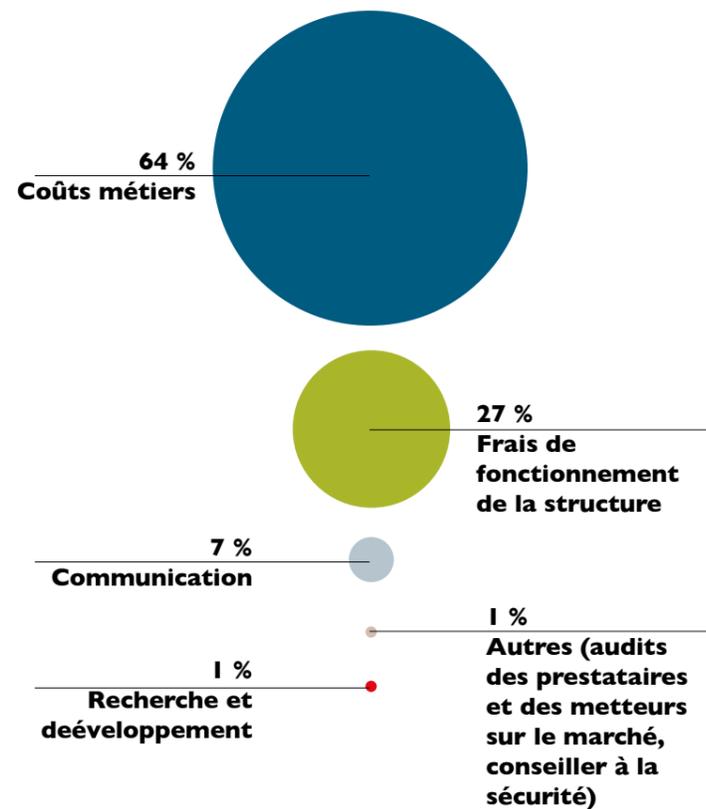
Les magasins d'accastillage peuvent réaliser auprès de PYRÉO des demandes de prise en charge de tous les feux à mains, fumigènes et fusées parachutes (périmés ou non utilisés) déposés par les usagers.

Sont concernés tous les vendeurs d'engins de signalisation de détresse quel que soit l'utilisateur.

LES FINANCEMENTS

Chaque metteur sur le marché déclare auprès de PYRÉO les ventes de produits réalisées l'année précédente. PYRÉO perçoit leur éco-participation selon un barème arrêté par type de produit.

Les contributions annuelles pour l'année 2022 ont représenté 575 000 euros.



RÉPARTITION DES CHARGES 2022

3. MISES SUR LE MARCHÉ

LES PRODUITS

En 2022, les produits pris en charge sont les feux à mains, fumigènes et fusées parachutes, qu'ils soient détenus par les plaisanciers ou les professionnels de la mer.



Les 3 types de produits pris en charge

MISES SUR LE MARCHÉ ENTRE 2015 ET 2022

Nombre d'unités de produit mis en marché, par typologie, par an								
Nombre d'unités par an	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Feux à main	226 998	224 525	217 279	240 902	213 822	201 582	208 387	239 293
Fumigènes	18 157	16 320	18 760	17 037	14 321	11 296	13 180	15 917
Fusées parachutes	35 818	31 845	33 278	30 117	30 221	25 316	28 342	35 293
Total	280 973	272 690	269 317	288 056	258 364	238 194	249 909	290 503

Poids estimé des mises sur le marché par an								
Poids estimé des mises en marché par an (kg)	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Feux à main	49 940	49 395	47 801	52 998	47 041	44 348	45 845	52 645
Fumigènes	7 263	6 528	7 504	6 815	5 728	4 518	5 272	6 367
Fusées parachutes	12 536	11 146	11 647	10 541	10 577	8 861	9 920	12 352
Total	69 739	67 069	66 952	70 354	63 346	57 727	61 037	71 364

L'utilisation d'un poids moyen par type de produit permet de disposer d'une estimation du poids que représentent les mises en marché des engins de signalisation de détresse sur le territoire.

De 2016 à 2021, seuls les engins de signalisation de détresse à destination des plaisanciers étaient concernés par cette filière. Les produits utilisés par les professionnels n'étaient pas inclus dans notre périmètre de compétence.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, tous les feux à mains, fumigènes et fusées parachutes sont concernés par la filière. L'augmentation des mises en marché observée en 2022 est donc liée à ce changement de périmètre : elle est de l'ordre de 16% au global sur les mises en marchés.

4. COLLECTE

L'ORGANISATION DE LA COLLECTE

Les magasins ont obligation de reprendre les engins de signalisation de détresse dont les usagers souhaitent se défaire, les notions de « un pour un » et de droits à destruction n'existent donc plus : il n'y a plus d'obligation d'achat pour déposer ses engins de signalisation de détresse en fin de vie chez un revendeur.

Dans la suite logique de cette obligation, PYRéO prend en charge auprès des revendeurs tous les produits précédemment cités.

Via le système d'information de PYRéO, accessible depuis une page internet sécurisée, les revendeurs d'engins de signalisation de détresse peuvent réaliser une demande de prise en charge des produits en fin de vie dès lors que les 10 kg de produits détenus sont atteints.

Un calendrier de passage par secteur est réalisé annuellement, permettant à chaque demande d'être automatiquement intégrée à ces collectes.

Les points de collecte doivent obligatoirement enregistrer une demande de prise en charge des produits en fin de vie via le système d'information de PYRéO pour bénéficier d'un enlèvement de ces derniers.

Cette inscription permet au prestataire d'organiser sa tournée et de disposer des données sur les quantités présentes, afin de respecter la réglementation relative au transport de produits pyrotechniques.

PYRéO adresse régulièrement des e-mails aux magasins pour leur rappeler les dates limites d'enregistrement des demandes sur le système d'information.

La traçabilité des produits est désormais assurée en plus du système d'information de PYRéO via le système Trackdéchets.

Les collectes sont assurées par deux prestataires qui se répartissent le territoire français métropolitain.

Les collectes du bassin méditerranéen et de la Corse sont effectuées par le groupe Praxy, avec l'entreprise SOFOVAR.

Les collectes sur le reste du territoire sont réalisées par les transports Pelé.



L'ENTREPOSAGE ET LE TRANSPORT

Pour permettre l'entreposage des produits, les prestataires de collecte équipent les magasins de contenants adaptés :

- Cartons pour l'entreposage des feux à mains, des fumigènes et des produits vides,
- Cartons placés dans des caisses grillagées pour les fusées parachutes.

Lors des enlèvements, le prestataire doit connaître le nombre d'unités de chaque type de produit pour lui permettre de calculer la quantité de matière active pyrotechnique qu'il transporte.

Pour le transport de ces produits, les prestataires sélectionnés par PYRéO respectent la réglementation

relative à l'ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route). Régulièrement, les prestataires sont audités pour s'assurer du respect de la réglementation relative à la prise en charge des produits pyrotechniques et du respect du cahier des charges de l'éco-organisme.



LES CONSIGNES D'ENTREPOSAGE

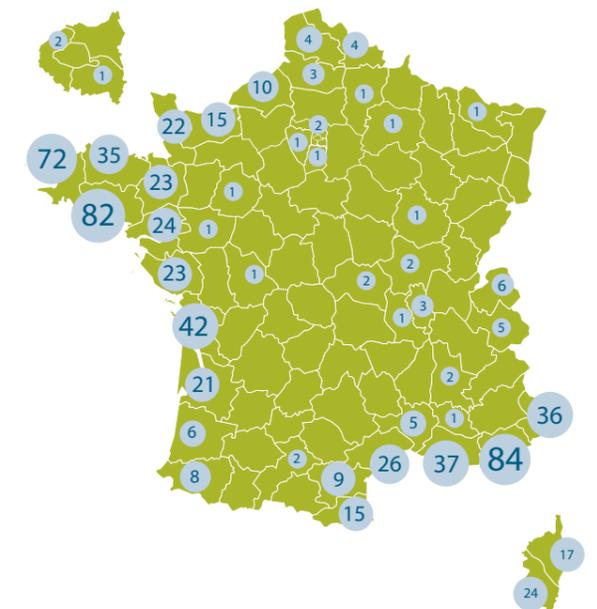


EXEMPLE DE CARTON UTILISÉ POUR LE TRANSPORT DE CERTAINS PRODUITS

LES POINTS DE COLLECTE

Les points de collecte permanents – lieux de vente des produits

En 2022, PYRéO compte 684 points de collecte actifs dont 532 ayant déjà bénéficiés d'au moins une collecte.



RÉPARTITION DES POINTS DE COLLECTE ACTIFS SUR LE TERRITOIRE

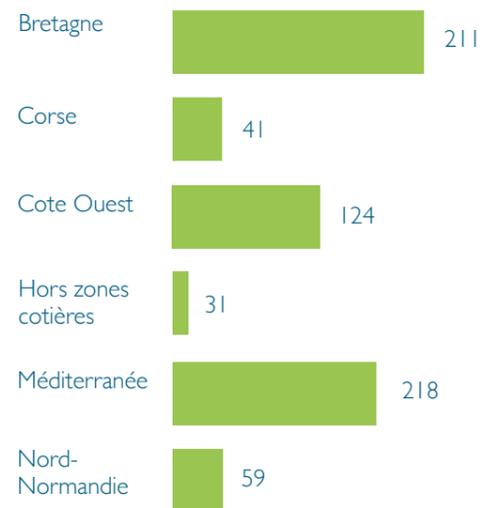


Il est intéressant de voir l'engagement des points de collecte. Ce sont en effet plus de 78% des lieux de vente qui ont déjà réalisés des demandes de prise en charge des engins de signalisation de détresse.

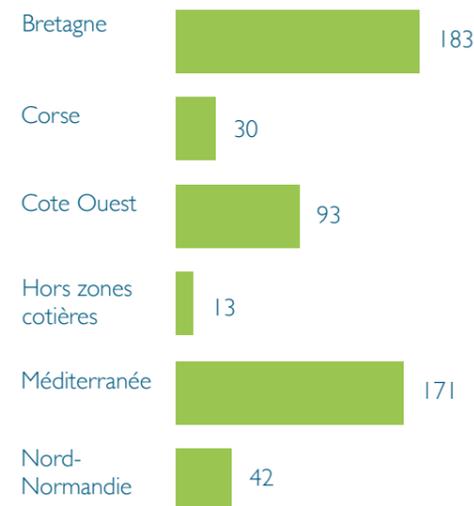
Ci-dessous la présentation du nombre de point de collecte actif et du nombre de point de collecte ayant réalisés une demande de prise en charge.

RÉPARTITION DES POINTS DE COLLECTE PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

🌀 Nombre de points de collecte actifs (total 684)



🌀 Nombre de points de collecte ayant réalisé au moins une demande de prise en charge (total = 532)



Les autres lieux tels que les déchèteries, les capitaineries

En 2022, 33 lieux (déchèteries, capitaineries, ...) ont bénéficié de collectes, prises en charge par l'association, représentant un cumul total de 167 sites depuis la création de l'éco-organisme.

Dans le précédent cahier des charges, il était précisé : « En fin d'année, dans la limite de reprise de 110% des mises sur le marché mentionné (...) le titulaire récupère dans les déchetteries ou les capitaineries (...) les produits pyrotechniques déposés ».

Cet article n'est plus présent dans le nouveau cahier des charges. Cependant, pour permettre aux collectivités et aux capitaineries de réaliser un déstockage des produits,

une procédure a été validée par le comité des parties prenantes de PYRéO et présentée dans le dossier d'agrément.

Il est ainsi possible pour une collectivité ou un port disposant d'un stock d'engins de signalisation de détresse important, de réaliser une demande d'enlèvement unique auprès de PYRéO.

La collectivité s'engage à ne réaliser une telle demande qu'une seule fois, puis à orienter au fur et à mesure les usagers vers les magasins d'accastillage. PYRéO prend en charge la collecte et le traitement de ces produits.

Par la suite, pour accompagner les collectivités dans leur démarche, PYRéO leur fournit la liste des lieux de reprises à proximité et fournit des kits de communication permettant d'informer les usagers des ports / collectivités des lieux de dépôts les plus proches.

Ce kit se compose et est expédié à la demande. Il est constitué d'affiches permettant d'orienter les usagers vers les lieux adaptés, de flyers, et d'un support de présentation de la filière.

LES SUPPORTS DE COMMUNICATIONS À DESTINATION DES NON-REVENDEURS (COLLECTIVITÉS, PORTS, ...)



Dépliant A5



Affiche A4



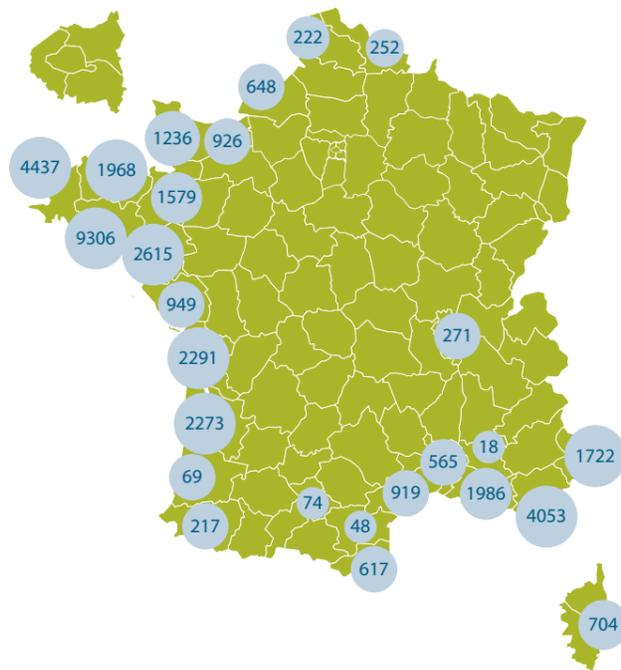
Affiche A3

LES QUANTITÉS COLLECTÉES

Quantités collectées par département (en nombre d'équipement par typologie et en kg)

Département	Quantités collectées (nombre d'unités)			Poids collecté (kg)
	FAM	FUM	FUS	
06	3 002	730	1 759	1 722
11	111	9	49	48
13	3 575	908	2 687	1 986
14	1 427	123	1 449	926
17	4 689	674	2 390	2 291
20	1 608	190	678	704
22	5 439	419	1 485	1 968
29	10 942	1 359	3 693	4 437
30	983	159	779	565
31	155	38	55	74
33	6 954	406	1 382	2 273
34	2 304	220	738	919
35	3 466	335	1 691	1 579
40	177	21	39	69
44	4 833	853	3 110	2 615
50	3 155	248	1 048	1 236
56	20 395	1 737	10 227	9 306
59	673	82	199	252
62	98	2	498	222
64	277	20	391	217
66	1 643	47	610	617
69	64	0	900	271
76	1 681	194	726	648
83	9 907	1 150	3 553	4 053
84	74	2	0	18
85	1 838	256	967	949
TOTAL	89 470	10 182	41 103	39 965

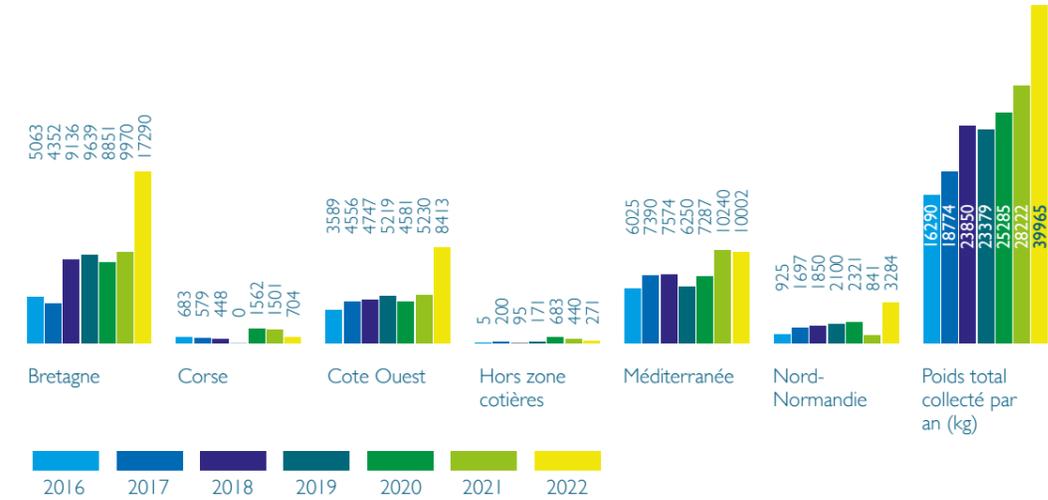
Poids collecté par département (en kg)



En 2022, l'éco-organisme a collecté 39 965 kg de produits pyrotechniques dont 1 969 kg auprès des autres point d'enlèvement (collectivités, ports, ...).



Evolution des quantités collectées par secteur géographique (en kg) entre 2016 et 2022



Une progression des enlèvements est visible sur l'ensemble des territoires : la principale augmentation se situe sur la façade Ouest, principalement sur la Bretagne. En méditerranée, l'augmentation est présente également mais dans une mesure moins importante. Il faut ici se référer à l'année 2020 : une collecte exceptionnelle ayant été réalisée en 2021, des quantités complémentaires ont été apportées et incluses dans ces chiffres.

Cette évolution doit cependant être mise en parallèle avec les deux évolutions importantes intervenues en 2022, à savoir :

- Le cadre des produits concernés s'est étendu, intégrant désormais également les produits des professionnels
- Le dépôt en lieu de vente peut se faire sans obligation d'achat.

Il est probable qu'une partie de l'augmentation soit associée à l'extension du périmètre, mais à cela vient s'ajouter également un déstockage réalisé par certains usagers, qui peuvent aujourd'hui déposer gratuitement tous leurs produits en fin de vie..

Nous pouvons penser que l'effet lié au déstockage sera présent durant quelques années, et qu'à la suite de cela les quantités collectées, diminueront laissant uniquement place au remplacement des produits.

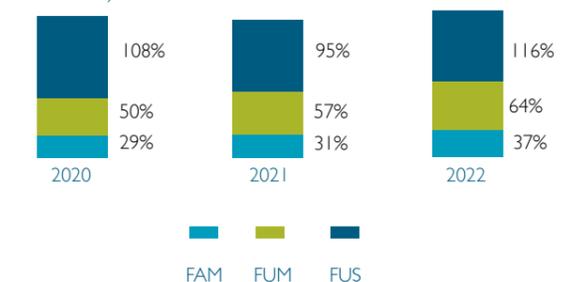
LES TAUX DE RETOUR

PYRÉO utilise un autre indicateur : le taux de retour par catégorie. En 2022, ces taux de retour sont à prendre avec très grande précaution. Ce ne sont pas les valeurs absolues qui doivent être observées ici mais bien l'ordre de grandeur et la différence existante entre les divers produits.

Le taux de retour présenté est celui en comparaison avec les ventes de l'année N. En effet, bien que la durée de vie des produits soit de 3 ans, les informations dont dispose PYRÉO sur les ventes réalisées il y a 3 ans ne sont pas cohérentes avec l'extension du périmètre intervenue cette année.

Le taux de retour des fusées parachute est le taux le plus important. Ceci est lié à la dangerosité avérée plus importante de ce produit, dans le cadre d'une utilisation au-delà de la date limite d'utilisation recommandée par le fabricant. Le taux de retour des feux à mains augmente légèrement, mais il est évident que ces produits font encore l'objet d'utilisations à d'autres fins à ce jour, altérant ainsi les taux de retour associés.

Taux de retour (en % du nombre de pièces mises en marché l'année N)



5. TRAITEMENT

En 2022, 27 625 kg de produits pyrotechniques ont été traités, via les unités de traitement sélectionnés par l'éco-organisme.

Ce chiffre prend en compte les quantités collectées fin 2021 et une partie seulement des quantités collectées durant l'année 2022.

L'un des sites de traitement ayant subi une avarie sur son installation, le traitement a dû pour partie être reporté à début 2023.

LES UNITÉS DE TRAITEMENT

Dans le cadre des marchés passés par l'éco-organisme, deux sites se répartissent la prestation de traitement.



Autoliv / Livbag

Historiquement, le site basé à Pont-de-Buis (29) fabrique des générateurs de gaz pour des systèmes d'airbags. L'entreprise s'est équipée d'un système de désensibilisation de ce type de produit pyrotechnique, pour son propre usage dans un premier temps.

Par la suite, afin de répondre aux enjeux locaux, le site a obtenu les autorisations pour le traitement de nouveaux produits pyrotechniques, dont les feux de détresse.

Les produits sont chargés via un convoyeur manuel et acheminés vers l'unité de désensibilisation. Une température élevée permet le déclenchement des produits, puis leur fonctionnement au sein de l'enceinte fermée. Les effluents et notamment les fumées sont alors orientés vers un système de traitement.

La fraction métallique des produits est récupérée à l'issue de l'opération pour être utilisée en valorisation matière.

Solamat Merex

Le site est basé à Fos sur Mer (13).

Ce site dispose d'un incinérateur permettant le traitement thermique des déchets dangereux, dont les feux de détresse. Les déchets sont orientés directement dans le four et sont incinérés avec d'autres typologies de déchets. Un important système de filtration installé post-combustion permet le traitement des fumées. Cette unité est associée à un système permettant de réaliser une valorisation énergétique des produits incinérés.



Autoliv / Livbag
Unité de désensibilisation



Solamat Merex
Incinérateur déchets dangereux



6. COMMUNICATION

LA CAMPAGNE INTERFILIÈRE « L'INFO-TRI, LA NOUVELLE SIGNALÉTIQUE QUI VOUS SIMPLIFIE LA VIE »

L'Info-tri vous aide à mieux trier vos produits, appareils usagés et leurs emballages. Depuis l'été 2022, elle se déploie progressivement sur une multitude de produits en France, dont les engins de signalisation de détresse pyrotechniques.

Désormais, un simple coup d'œil suffit pour savoir où déposer votre produit et contribuer à une économie durable et responsable.

« Pour savoir comment trier, il suffit de regarder. »

Plus d'infos sur www.quefairedemesdechets.gov.fr

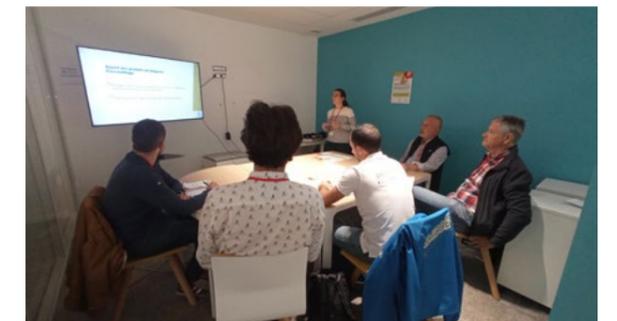


LA PRÉSENTATION DES FILIÈRES LIÉES AUX DÉCHETS DU NAUTISME – IDEAL CO

La filière a été présentée le 10 mai 2022 aux acteurs présents sur la plateforme Ideal Co. L'APER, Ecosystem et Ecologic ont également participé à cette présentation, permettant aux interlocuteurs du domaine maritime (ports / collectivités) d'obtenir des réponses sur la gestion des différents types de déchets, à savoir les bateaux en fin de vie, les petits extincteurs, les articles de sport et loisir et les feux de détresse.

SPEEDMEETING MARSEILLE

PYRéO est allé à la rencontre des collectivités du secteur Provence Alpes Cotes d'Azur. Nous avons pu échanger sur le rappel des évolutions réglementaires, les consignes et la présentation des supports de communication mis à disposition gratuitement par l'éco-organisme.



LA CAMPAGNE NATIONALE DANS LA PRESSE RÉGIONALE

La loi AGECE du 10 février 2020 prévoyait que CITEO puisse jusqu'au 1er janvier 2023 utiliser les encarts presse de la contribution en nature des éditeurs de presse en partenariat avec des associations environnementales, associations de consommateurs, représentants de collectivités territoriales, éco-organismes agréés pour d'autres filières REP, ainsi qu'avec des collectivités locales compétentes en matière de gestion des déchets. PYRÉO a pu être sélectionné par CITEO dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt réalisé, permettant la réalisation de 3 parutions durant l'été sur l'ensemble de la presse quotidienne régionale du littoral.



LES SALONS

Présence de PYRÉO, en collaboration avec l'APER et la FIN sur les salons du Grand Pavois de la Rochelle. Stand au côté de l'APER sur les salons du 1000 Sabords et du salon Nautique de Paris (Nautic Paris).



Grand Pavois la Rochelle



1000 Sabords



Nautic Paris

UPACA

Nous avons participé à la journée des sociétés partenaires, organisée par l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur et Monaco au cours de laquelle PYRÉO a présenté la filière auprès de l'ensemble des représentants des ports adhérents. Ce fut pour nous l'occasion de réaffirmer notre accompagnement et notre soutien aux ports, pour communiquer auprès des usagers, afin qu'ils s'orientent vers les distributeurs pour rapporter leurs produits en fin de vie.



UPACA

LES KITS DE COMMUNICATION

Envoi des kits de communication auprès de tous les magasins d'accastillage actifs pour PYRÉO.



NOS RÉSEAUX SOCIAUX



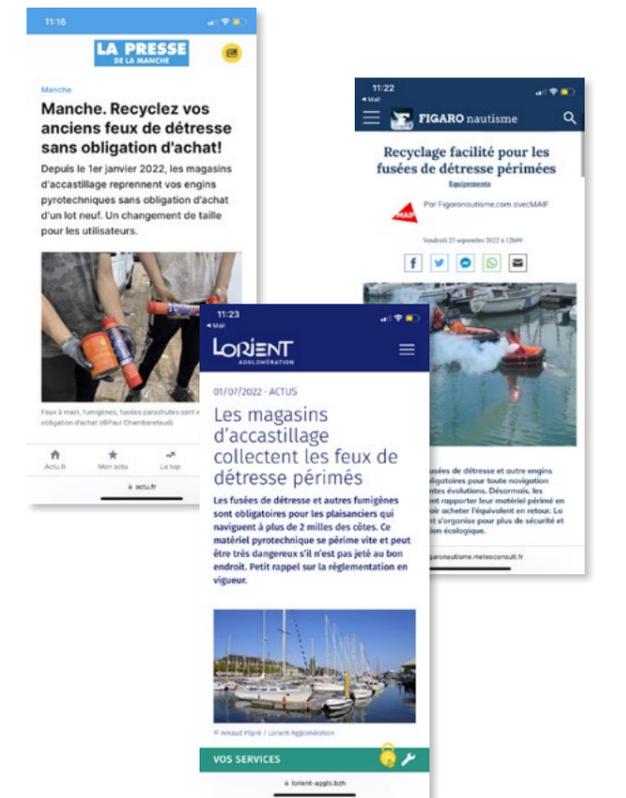
ON PARLE DE NOUS

<https://www.recyclage-recuperation.fr/eco-organismes/dechets-pyrotechniques-leco-organisme-aper-pyro-change-de-nom/>

<https://www.lorient-agglo.bzh/actualites/toutes-les-actualites/actualite/news/les-magasins-daccastillage-collectent-les-feux-de-detresse-perimes/>

https://actu.fr/societe/manche-recyclez-vos-anciens-feux-de-detresse-sans-obligation-d-achat_53537209.html

<https://figaronautisme.meteoconsult.fr/actus-nautisme-bateaux/2022-09-23/64009-recyclage-facilite-pour-les-fusees-de-detresse-perimees>





7. PERSPECTIVES 2023

Cette nouvelle année s'annonce comme une période propice à la croissance continue de PYRéO.

La prise en charge d'un plus vaste éventail de produits, amorcé en 2022, contribuera à accroître le nombre d'adhérents et à assister un nombre accru de revendeurs dans leur mise en conformité avec les dispositions réglementaires relatives aux engins de signalisation de détresse.

De plus, cette année représente une opportunité pour PYRéO d'entamer de nouvelles discussions avec les partenaires des DROM COM, territoires sur lesquels notre présence n'est pas encore établie. Notre objectif en tant qu'éco-organisme est d'établir une filière opérationnelle dans des régions telles que la Guadeloupe, la Réunion, la Martinique, la Guyane, Mayotte, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Notre feuille de route pour 2023 est ainsi définie :

- 🌀 Poursuivre la collecte sur le territoire métropolitain ;
- 🌀 Accompagner les revendeurs dans leur respect scrupuleux des réglementations en vigueur ;
- 🌀 Étendre nos opérations de collecte aux territoires d'outre-mer.

En filigrane de ces objectifs, nous nous efforcerons de renforcer significativement les volumes de collecte et de traitement des engins de signalisation de détresse, garantissant ainsi la sécurité des biens et des individus, tout en préservant l'intégrité de notre environnement.



22 rue de Madrid - 75008 - Paris
Tel. : +33 (0)1 44 37 04 01 / contact@pyreo.fr
www.pyreo.fr

PYRÉO est un éco-organisme agréé par le Ministère de la transition écologique
Siret 81761178300033 / TVA intracommunautaire FR47817611783